

Objectifs

Permettre l'obtention, autrement que par la formation, de la totalité ou d'une partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, RNCP.

Publics concernés

Toute personne peut demander une validation des acquis de l'expérience si elle possède au minimum 1 an d'expérience en lien avec la certification visée.

Démarches et mise en œuvre de la VAE

Le candidat doit apporter la preuve que son expérience correspond au contenu du diplôme visé par un travail écrit de description et d'analyse des activités et/ou par une mise en situation réelle ou reconstituée.

3 étapes :

- ✓ constitution d'un **dossier de recevabilité** auprès de l'organisme certificateur,
- ✓ **rédaction du dossier de preuve ou mise en situation professionnelle**, pour la rédaction du dossier de preuve, possibilité de bénéficier d'un **accompagnement**,
- ✓ **passage devant le jury**, composé de professionnels et de formateurs : le jury peut décider de l'attribution du titre ou non, en totalité ou en partie.

Lorsque la validation est partielle, le candidat dispose de 10 ans pour obtenir les parties manquantes (par un complément de formation, d'expérience ou des travaux complémentaires...).

Prise en charge financière de la VAE

La validation des acquis de l'expérience peut être financée par le plan de développement des compétences de l'entreprise, le compte personnel de formation, congé de validation des acquis de l'expérience, OPCO, CAP EMPLOI ou encore par le biais de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

Pour connaître la liste des organismes valideurs, cliquez ici ([lien vers www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr))

Principaux titres accessibles par la VAE à la CMAP

- ✓ Brevet de maîtrise (coiffure, esthétique-cosmétique, boulangerie, pâtisserie, fleuristerie...) niveau 5 (anciennement III),
- ✓ Brevet Technique des Métiers Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur niveau 4 (anciennement IV)
- ✓ Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale - ADEA- niveau 4 (anciennement IV)
- ✓ Encadrant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale - 2EA-niveau 4 (anciennement IV)

► Votre parcours VAE avec la CMAP

